

COMMENT BÉNÉFICIER DES ARTI PRIMES ?

1 | **INSCRIPTION**
Inscrivez-vous en quelques clics sur tereva.artiprimes.fr, c'est sans engagement.

2 | **SIMULATION**
Simulez le montant de votre prime et créez votre dossier en ligne, avant la signature du devis.

3 | **ATTESTATION SUR L'HONNEUR**
Butagaz vérifie l'éligibilité de votre demande et génère une Attestation sur l'Honneur (AH).

4 | **TRAVAUX**
Faîtes signer votre devis et réalisez les travaux et la facturation du chantier.

5 | **DOSSIER**
Renvoyez votre AH complétée et accompagnée de la copie du devis daté et signé par votre client et de la facture des travaux. Butagaz vérifie que le dossier soit conforme aux exigences réglementaires.

6 | **RÉGLEMENT**
Vous et votre client recevez votre prime par chèque.

Pour plus d'informations,
rendez-vous sur tereva.artiprimes.fr

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

(1) Offres soumises à conditions, voir sur le site tereva.artiprimes.fr

Butagaz - SAS au capital de 195 225 000 € - 47/53 rue Raspail - 92 594 LEVALLOIS-PERRET CEDEX - 402 960 397
RCS Nanterre. Réf. : ATPM-FLYERTEREVA-0518 - Imprimé par Gun Inside - Crédit photo : Getty Images.

ÉDITION MAI 2018



ARTI PRIMES
“ **UNE AIDE SUR MESURE
POUR FINANCER**
LES TRAVAUX DE RÉNOVATION. ”

En partenariat avec **tēreva**[®] et **CAPEB**
eau, air, énergie L'Association de Chauffage

Butagaz
GAZ & ÉLECTRICITÉ

QU'EST-CE QUE LES ARTIPRIMES ?

Avec les bons travaux de rénovation et les bonnes aides, c'est facile d'améliorer le confort de ses clients.

Butagaz, associé avec Téréva et la CAPEB, a mis en place le programme **Artiprimes** pour accompagner les professionnels du bâtiment et leurs clients qui réalisent des travaux d'économies d'énergie.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU PROGRAMME ?

POUR LES PROFESSIONNELS :

- Une **prime** pour chaque travaux d'économies d'énergie.
- De **l'accompagnement et de l'expertise** de Butagaz, de Téréva et de la CAPEB.
- **Des offres exclusives** grâce aux partenaires de Butagaz, de Téréva et de la CAPEB.

POUR LES BÉNÉFICIAIRES :

- Un prêt à **taux préférentiel** pour étaler dans le temps son investissement.
- Une **prime** permettant de couvrir toute ou une partie de l'investissement des travaux.
- Un **accès à des matériaux performants et certifiés**.



QUELS SONT LES TRAVAUX ÉLIGIBLES ?

POUR LE CHAUFFAGE :

- Chaudière haute performance
- Chaudière collective haute performance
- Pompe à chaleur air-eau / air-air
- Chaudière biomasse
- Poêle/insert bois

POUR LES SYSTÈMES DE RÉGULATION :

- Robinet thermostatique
- Système de régulation par programmation d'intermittence

POUR LE GROS ŒUVRE :

- Isolation des combles
- Isolation des murs
- Isolation d'un réseau hydraulique
- Fenêtre avec vitrage isolant

Retrouvez la liste des travaux éligibles sur tereva.artiprimes.fr

NOUVEAU



Découvrez **ARTIPRÊT**, de 2 000 € à 10 000 €⁽¹⁾ de montant financé, pour aider vos clients à réaliser des travaux.

Les avantages de ce financement :

- Aucun frais de dossier, nos équipes s'occupent de monter le dossier auprès de l'organisme financier pour vous.
- Aucune domiciliation des revenus exigée.
- Plus de risques d'impayés, vous percevez directement les fonds dès la fin du chantier.